

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1

L'an 2022, le 9 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 03/06/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/06/2022.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

**Excusés** ayant donné procuration : M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine

**A été nommé secrétaire** : M. GAMBERT Eric

### 2022-34 – MODIFICATION DU MEMBRE SUPPLEANT POUR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) A LAVAL AGGLOMÉRATION

Madame ou Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code général des Impôts, Laval Agglomération a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour principale mission, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal le choix de Laval Agglomération.

Par délibération n°16 juillet 2020, le conseil communautaire a arrêté la composition de la CLECT.de la façon suivante :

- deux représentants par commune hors Laval (1 titulaire et 1 suppléant),
- 10 représentants pour la ville de Laval (5 titulaires et 5 suppléants)

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT soient élus, il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder au choix des membres de la CLECT.

Madame ou Monsieur le Maire propose, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, qu'il soit procédé à l'élection au sein du conseil municipal du représentant amené à siéger à la CLECT par un vote à main levée (si le conseil municipal en décide à l'unanimité). Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Il est donc procédé au vote :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 16 juillet 2020 fixant la composition de la CLECT,

Vu la délibération n°2020-35 du 17/09/2020 de Saint-Jean-sur-Mayenne concernant la désignation des titulaire et suppléant pour la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à Laval Agglomération,

Vu la démission de la suppléante de Saint-Jean-sur-Mayenne le 20 janvier 2022 et qu'il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un suppléant,

Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants,

Le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE :

de désigner :

- Monsieur Olivier BARRÉ, membre titulaire de la CLECT,
- Monsieur Thierry GOBBE, membre suppléant de la CLECT,

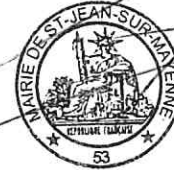
Adopté à la majorité, 1 abstention : Madame DUFROU.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 14/06/2022  
Le Maire



Olivier BARRÉ